



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ART'TITUDES

OBJET

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Chapitre 1 : OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'Association, par vote des membres du Bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

Chapitre 2 : ADHÉSION - INSCRIPTION

Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement de la cotisation annuelle et de la totalité du règlement du tarif annuel selon le ou les parcours choisis, et donne le titre de « membre de l'association ».

Article 2.2 : Adhésion à l'Association

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque membre.

Article 2.3 : Tarifs annuels

Les tarifs des différents parcours sont fixés chaque année par le Bureau et s'ajoutent à la cotisation annuelle. Le paiement ne peut se faire que par chèque à l'ordre de ART'TITUDES.



Un paiement échelonné est possible (10 chèques maximum). Tous les chèques sont remis lors de l'inscription. Ils seront encaissés au plus tôt le premier samedi du mois de chaque trimestre ou le premier samedi de chaque mois.

Une facture peut être établie sur demande par mail auprès du Bureau de l'Association. Cette facture sera remise à la famille durant la première quinzaine de novembre, après les premiers encaissements.

En cas de non paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours. En cas d'abandon en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...) pour un remboursement des cours non suivis.

Article 2.4 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Chapitre 3 : RESPONSABILITÉS

Article 3.1 : Responsabilité de l'École et des professeurs

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'École.

Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants / des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du Bureau et des professeurs. Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer



personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

L'école ART'TITUDES n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements, objets et autres, perdus ou volés dans les locaux.

Article 3.3 : Ponctualité

Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Article 3.4 : Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Article 4.1 : Organisation des cours

Les cours suivent le calendrier scolaire de l'académie de TOULOUSE et commencent la deuxième semaine de celui-ci.

Il n'y a pas de cours durant les congés scolaires et les jours fériés.

Les cours sont donnés dans les locaux mis à la disposition d'ART'TITUDES par les mairies de l'intercommunalité.

Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau. Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes. De même pour les enseignements proposés.

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de fermer des cours (individuels ou collectifs) pour lesquels le nombre d'élèves ne serait pas suffisant.



Article 4.2 : Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, par e-mail ou auprès du professeur, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue. Toute absence est enregistrée par les professeurs puis transmise au Bureau (l'assiduité rentrant dans les critères d'évaluation).

Seules les absences des élèves aux cours individuels ayant été signalées au moins 48h à l'avance pourront être sujettes à rattrapage après accord avec les disponibilités du professeur concerné.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4.3 : Suivi des études et évaluation

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, notamment en fin de cycles.

Article 4.4 : Prestations publiques / Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par e-mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont au professeur.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, ainsi qu'à une diffusion sur le site internet d'ART'TITUDES, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Article 4.5 : Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'École prévient les familles des élèves concernés par e-mail dans la mesure du possible. Toutefois, il est demandé aux



parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il pourra être proposé (dans la mesure du possible) un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscription.

Chapitre 5 : LES PROFESSEURS

Article 5.1 : Les professeurs

Les enseignements, les réunions de concertation pédagogique ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des professeurs.

Article 5.2 : Absences

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, excepté absence pour maladie. En cas d'absence, le professeur avertit l'élève et le Bureau du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé (le cas échéant), que le Bureau devra valider en fonction des disponibilités des salles.

Article 5.3 : Cumul d'emploi

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'École, les professeurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention collective nationale de l'animation.

Chapitre 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Communication et information

Le Bureau et l'équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire. Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'association transitera essentiellement par ce biais ou par celui de son site internet.



Les membres et leurs responsables légaux doivent également consulter régulièrement le panneau d'affichage de l'École. L'affichage peut parfois suffire à l'annonce d'un message.

Article 6.2 : Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Une adresse e-mail a été créée à cet effet : ecole.artitudes@gmail.com

Article 6.3 : Fréquentation des locaux

Les locaux de l'École sont mis à disposition par les communes de l'intercommunalité liées conventionnellement à l'association et accueillent d'autres associations; en conséquence, un planning général de fonctionnement sera établi en début d'année entre l'Association et les Mairies. De fait, les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours, sans accord du Bureau et des mairies.

L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui. Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté. L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Article 6.4 : Utilisation du matériel

L'ensemble du matériel appartenant à l'École ne peut être utilisé hors des locaux sans autorisation expresse du Bureau. Chaque professeur qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité. Les membres ayant acquitté leur adhésion à l'Association et souhaitant utiliser les locaux et/ou le matériel de l'école, doivent en faire la demande par écrit auprès du Bureau qui s'assurera, en cas d'acceptation, de la présence d'un adulte responsable pour le cas des élèves mineurs.

Article 6.5 : Règlement complémentaire éventuel

En cas de situation exceptionnelle (exemple pandémie Covid-19), le Bureau peut être amené à établir des consignes spécifiques pour gérer cette situation. Ces consignes seront à suivre par



l'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents). Elles seront diffusées par e-mail et pourront être affichées si besoin.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau de l'Ecole ART'TITUDES. Valable par tacite reconduction chaque année sauf modification par le Bureau.